

Convocation du 30 Mars 2023 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 06 Avril 2023.

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 Avril à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, ~~FAYARD Marie-Claire~~, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, ~~BOURGEOIS Nathalie~~, PLAT Sébastien, ~~PROCHASSON Marine~~, ~~CUNIN Quentin~~, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Marie-Claire FAYARD donne procuration à Magali GOISET, Nathalie BOURGEOIS donne procuration à Michel BOURGEOIS, Quentin CUNIN, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Validation des comptes de gestion 2022 - Commune et Service Assainissement
2. Approbation des comptes administratifs 2022 - Commune et Service Assainissement
3. Affectation des résultats – Commune et Assainissement
4. Etat des indemnités versées aux élus en 2022
5. Vote des taux des Taxes Locales
6. Attribution des subventions aux associations
7. Convention Fauchage-débroussaillage avec la CCCFG
8. Changement de compteur ENEDIS salle polyvalente
9. Vote du Budget Primitif 2023 – Commune
10. Acquisition de matériels Service Assainissement
11. Délibération portant sur la PFAC – Service Assainissement
12. Modification du montant de la redevance assainissement collectif
13. Vote du Budget Primitif 2023 - Service Assainissement
14. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

15. Acquisition d'illuminations pour les Fêtes de fin d'année

L'assemblée valide cet ajout.

Approbation du compte rendu du Conseil du 16 Mars 2023.

04-2023 Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année 2022, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,

Considérant que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'année 2022 par Mme le

Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022
- **Charge** Mme le Maire de le valider.

21 heures Arrivée de Benoit PROCHASSON.

05-2023 Compte de Gestion 2022 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année 2022, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,

Considérant que le compte de gestion du Service Assainissement dressé pour l'année 2022 par Mme le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022
- **Charge** Mme le Maire de le valider.

06-2023 Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Michel BOURGEOIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Résultats 2021	Résultats de clôture
Recettes	637 514,70	+ 122 696,88 €	+ 190 022,40 €
€			
Dépenses	570 189,18		
€	-----		
-			
Excédent 2022	67 325,52		
€			
Investissement			
Recettes	177 495,02	+ 24 827,73 €	+ 105 927,47 €
€			
Dépenses	96 395,28		
€	-----		
Excédent 2022	81 099,74		
€			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

07-2023 Compte Administratif 2022 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Michel BOURGEOIS délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2022 du Service Assainissement, dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation		Résultats 2021	Résultats de clôture
Recettes	73 982,08		
€			
Dépenses	103 182,39	- 3 541.76 €	- 32 742.07 €
€			

--			
Déficit 2022	- 29 200,31		
€			
Investissement			
Recettes	42 675,67	+ 356 449,75 €	+ 343 066,20 €
€			
Dépenses	56 059,22		
€			

-			
Déficit 2022	- 13 383,55		
€			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

08-2023 Affectation des Résultats - Budget Principal

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la Commune,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2022 :

- Section de Fonctionnement : Excédent 190 022,40 €
- Section d'Investissement : Excédent 105 927,47 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 28 672,00 €
- Section d'Investissement : Recettes 19 663,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 : **105 927,47 €**
- Fonctionnement : Recettes : Compte 002 : **190 022,40 €**

09-2023 Affectation des Résultats – Service Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du Service Assainissement,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2022 :

- Section d'Exploitation : Déficit : 32 742,07 €
- Section d'Investissement : Excédent 343 066,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Exploitation : Dépenses : Compte 002 : **32 742,07 €**
- Investissement : Recettes : Compte 001 : **343 066,20 €**

INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

COMMUNE DE THIMORY – ANNÉE 2022

Le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature », dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ces montants sont exprimés en euros et en Brut.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais (kms, repas, ...)	Avantages en nature
Mr BOURGEOIS Michel	5 081,40 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAUCONNIER Claire	5 081,40 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAYARD Marie-Claire	5 081,40 €	0,00 €	0,00 €
Mme GOISET Magali	19 138,32 €	0,00 €	0,00 €

10-2023 Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes locales appliqués l'année précédente pour un produit perçu de 247 095 Euros. Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La revalorisation des bases a augmenté de 7.1 % ce qui augmente le produit fiscal.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal :

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Décide de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,92 %**
- Taxe Foncière sur le Bâti : **44,43 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **46,49 %**

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit attendu de ces taxes directes locales ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat, s'élève à **267 148 €**.

11-2023 Attribution des subventions aux associations

Il est rappelé à l'assemblée qu'un montant de 3 100 €uros a été inscrit au Budget Primitif de la Commune, au compte 6574 mais que le choix des associations bénéficiaires n'avait pas été défini. Un montant de 125 € est attribué à chacune d'entre-elles. Il est aussi prévu une subvention au financement du Fonds Unifié Logement (FUL) auprès du Conseil départemental pour un montant qui s'élève à 548.24 €.

De plus, une subvention de 2 000 € est accordée au Comité des Fêtes pour la mise en place de plusieurs manifestations. Suite à ces différentes manifestations, le Comité des fêtes s'est engagé à reverser une participation d'un montant de 1 000 € à la Commune.

Mme le Maire propose la liste suivante :

- Les restos du cœur : 125 €
- Le souvenir Français : 125 €
- La fondation du patrimoine : 125 €
- HBC Lorris : 125 €
- Comité des Fêtes : 2 000 €
- Fonds Unifié Logement (FUL) : 548.24 €

A l'unanimité des membres, le Conseil valide cette liste et charge Mme le Maire de procéder aux opérations comptables.

12-2023 Convention de mise à disposition de service pour le « fauchage-débroussaillage » avec la CCCFG

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes, il convient de vous soumettre la convention établie avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de services pour le fauchage-débroussaillage.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts et le budget de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de service pour le fauchage,

La commune de Thimory assure pour le compte de la Communauté de Communes ce service pour l'année 2023. Cette convention est valable pour une période de 1 an. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Le transfert de charges calculé pour cette prestation de fauchage est de 3 456.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **De DIRE** que cette mise à disposition donnera lieu de la part de la Communauté à des remboursements sur présentation de justificatifs de réalisation du service (feuilles d'heures).

13-2023 Changement de compteur ENEDIS Salle polyvalente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le changement de compteur ENEDIS de la salle polyvalente afin de diminuer les tarifs de consommation électrique. Suite à la modification du contrat, il est judicieux de passer en tarif réglementé en vue de réduire la facturation énergétique. Madame le Maire a sollicité ENEDIS et présente le devis qui s'élève à 2 366.00 € TTC.

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le devis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au changement de compteur
- **Charge Madame le Maire** de toutes les formalités liées à ce dossier.

14-2023 Acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu au Budget Principal, en dépenses d'investissement, au compte 2188, une somme pour l'acquisition d'illuminations, à savoir des guirlandes électriques LED, afin de décorer la commune pour la période des fêtes de fin d'année. A cet effet, elle présente un devis de la société DECOLUM qui s'élève à 516 € HT, soit 654.60 € TTC.

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le devis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'acquisition des illuminations
- **Charge Madame le Maire** de toutes les formalités liées à ce dossier.

15-2023 Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 est voté et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 698 003.40 €uros en Section de Fonctionnement
- 296 122.10 €uros en Section d'Investissement

16-2023 Acquisition de matériels Service Assainissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de matériels pour le poste de refoulement.

Dans un souci de sécurité et suite au rapport du Département précisant l'obligation de disposer d'un système anti-chutes, elle présente un devis de la société OTV VEOLIA :

- mise en place d'un système anti-chutes à barreaux en inox qui s'élève à 1 508 € HT soit 1 809.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le devis,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** pour l'acquisition de ce matériel
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis et la **charge** de toutes formalités pour la réalisation de cette opération.

17-2023 Application de la P.F.A.C. (Participation Financière à l'Assainissement Collectif)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de détailler la précédente délibération du conseil municipal de la commune de Thimory, en date du 2 septembre 2014, relative à la P.F.A.C.

En effet, suite à la mise en place de la P.F.A.C, tout accès au réseau collectif des eaux usées est soumis à son versement.

Madame le Maire précise que le montant total de la P.F.A.C. fixé à 4500€ se décompose comme suit :

- 2000 euros pour la création de la boîte de branchement.
- 2500 euros au titre du droit au raccordement de l'habitation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **Charge** Madame le Maire de toutes les formalités pour la bonne exécution de cette application.

18-2023 Modification du montant de la redevance assainissement collectif

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au regard des résultats de clôture du Service Assainissement, il

serait judicieux d'augmenter la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement pour palier au déficit financier du Budget.

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs comme suit :

- La part fixe annuelle passerait de 100 €uros à 110 €uros
- La part variable passerait de 1,70 € à 1,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'APPROUVER** l'augmentation des tarifs.

19-2023 Vote du Budget Primitif 2023 du Service Assainissement

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du Service Assainissement. Après délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 est voté et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 127 511,17 €uros en Section d'Exploitation
- 369 094.24 €uros en Section d'Investissement

Questions et informations diverses

Inauguration du terrain multisports le vendredi 26 Mai 2023 à 17 h 30.

Convocation du conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Fin de séance : 23 h 30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 08 Juin 2023 à 20H

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.